

Le 11 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 décembre 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Réjean Labarre, maire suppléant.

Sont absents : Monsieur le maire, Jean-Guy Doucet

31 contribuables sont présents à cette séance.

3. Adoption de l'ordre du jour 2017-12-01

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – Règlement de taxation 2018;
8. Avis de motion – Règlement pour promouvoir la construction domiciliaire 2018;
9. Nomination d'un représentant de la Municipalité pour agir au moment de la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le 11 avril 2018;
10. Entente entre certaines municipalités et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le but d'accomplir en commun une demande soumissions pour adjudger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs;
11. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018;
12. Adoption des salaires, des vacances et des allocations des élus et des employés pour l'année 2018;
13. Déboursement d'une tranche d'un emprunt temporaire au montant de 2 311 300 \$ relatif au Règlement 2017-05 et autorisation de paiements;
14. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux;
15. Tâches hivernales de monsieur Daniel Ouellet;
16. Signalisation – Installation de panneaux d'interdiction aux poids lourds dans le rang du Moulin Rouge ;
17. Signalisation – Installation de panneaux d'arrêt obligatoire;
18. Période de questions;
19. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017 2017-12-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard, appuyé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017, tel que rédigé.

**5. Adoption des comptes payés et à payer
2017-12-03**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 365 759,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 décembre 2017 totalisant 52 892,73 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 30 novembre 2017 totalisant 15 481,07 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 30 novembre 2017 totalisant 39 602,34 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 novembre 2017 totalisant 201 855,66 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires du 1^{er} décembre 2017 au 11 décembre 2017 totalisant 55 927,90 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**7. Avis de motion – Règlement de taxation 2018
2017-12-04**

Avis de motion est donné par le conseiller René Doucet qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les modalités de leur perception.

**8. Avis de motion – Règlement pour promouvoir la construction domiciliaire 2018
2017-12-05**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Claude Guévin qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Léonard-d'Aston en 2018.

**9. Nomination d'un représentant de la Municipalité pour agir au moment de la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le 11 avril 2018
2017-12-06**

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard, appuyé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal désigne le maire, monsieur Jean-Guy Doucet ou le directeur général/secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Donald Nicole à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 11 avril 2017, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

10. Entente entre certaines municipalités et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le but d'accomplir en commun une demande soumissions pour adjudger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs
2017-12-07

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du *Code municipal* (RLRQ c. C-27.1) et le paragraphe 4^o de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent à une municipalité et à une ville d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités locales membres de la MRC de Nicolet-Yamaska, ci-après la MRC, ont antérieurement signifié leur intérêt pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumission en vue d'adjudger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjudger le contrat pour elles et en leurs noms;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le document d'appel d'offre, lequel prévoit des prix et des options en fonction du choix de chacune des municipalités, ce document est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le troisième alinéa de l'article 14.3 ainsi que le troisième alinéa de l'article 29.5 prévoient que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT que le conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour elle et en son nom;

CONSIDÉRANT que ce conseil entend qu'un représentant qu'il désignera siège sur le comité en charge d'analyser les soumissions reçues à titre d'observateur;

CONSIDÉRANT que le conseil entend que le contrat soit accordé, si tel est le cas, uniquement si chacune des municipalités exprime son accord avec les prix soumis;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article desdits articles 14.4 et 29.6 prévoient que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a consulté ses contribuables à l'aide d'un sondage distribué dans tous les logements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 204 réponses, dont 136 sont en faveur du projet (soit 66,66 %) et 68 sont contre le projet (soit 33,33 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René, appuyé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston se porte formellement partie, par la présente à une entente entre les municipalités locales de Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Sainte-Monique, La Visitation-de-Yamaska et Saint-Zéphirin-de-Courval et la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs, pour l'année 2018 seulement, tel que décrit dans un document d'appel d'offres en commun;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de la Municipalité, le contrat y afférant, si les conditions ci-avant sont rencontrées;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston délègue exclusivement à la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le pouvoir de gérer l'exécution du contrat accordé et de faire rapport à la Municipalité;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

11. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 **2017-12-08**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 qui débuteront à 19 h 30, à savoir :

16 janvier	12 février	12 mars	9 avril
14 mai	11 juin	9 juillet	13 août
10 septembre	9 octobre	12 novembre	10 décembre

- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;
- QUE le lieu des séances ordinaires du conseil municipal sera à la salle municipale au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston.

12. Adoption des salaires, des vacances et des allocations des élus et des employés pour l'année 2018
2017-12-09

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune augmentation des salaires et des allocations pour les élus en 2018, et ce, pour la 5^e année consécutive;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont autorisé une augmentation salariale de 2 % pour ses employés à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'accord pour donner, à compter du 1^{er} juillet 2018, aux employés ayant plus de 20 ans de service, cinq (5) semaines de vacances par année, au lieu des quatre (4) semaines qu'ils ont présentement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- Qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour les années suivantes, les employés ayant plus de 20 ans de service auront droit à une semaine de vacances de plus par année, soit un total de cinq (5) semaines de vacances par année. Le tout sans effet rétroactif;
- D'approuver la liste des salaires, des vacances et des allocations en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du maire, des conseillers et des employés de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite liste.

13. Déboursement d'une tranche d'un emprunt temporaire au montant de 2 311 300 \$ relatif au Règlement 2017-05 et autorisation de paiements
2017-12-10

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-10-04 la Municipalité a accepté de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 2 311 300 \$ et portant intérêt au taux variable de base moins 0,15 %, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2017-05;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement au montant 444 306,79 \$, taxes incluses, à Sintra inc., pour les travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges, le tout conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement au montant de 37 556,83 \$, taxes incluses, à WSP Canada inc., pour la surveillance des travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement de 19 024,64 \$, taxes incluses, à Services EXP inc., pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet appuyé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser le déboursement de la somme de 500 887,96 \$, à même l'emprunt temporaire de 2 311 300 \$ relativement au règlement 2017-05 afin d'effectuer le paiement des travaux effectués;

- D'autoriser le paiement de la somme de 444 306,79 \$, taxes incluses, à Sintra inc., conformément à la recommandation du 6 décembre 2017 de la firme d'ingénieur WSP inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 37 556,83 \$, taxes incluses, à WSP Canada inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 19 024,34 \$, taxes incluses, aux Services EXP inc.

**14. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux
2017-12-11**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de SG Construction la demande de paiement numéro 5 - relativement aux travaux de construction des nouveaux bureaux municipaux (444, rue de l'Exposition);

CONSIDÉRANT que Faucher & Gauthier architectes a vérifié cette demande de paiement et a émis le certificat de paiement A-5;

CONSIDÉRANT que le paiement sera effectué à même les surplus accumulés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de la somme de 36 235,01 \$, à même les surplus accumulés, à l'entreprise SG Construction conformément au certificat de paiement A-5.

**15. Tâches hivernales de monsieur Daniel Ouellet
2017-12-12**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les tâches de monsieur Daniel Ouellet pour la saison hivernale 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante appuyé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De maintenir les services de monsieur Ouellet à son taux horaire actuel, avec une garantie de 40 heures par semaine, du 18 décembre 2017 au 17 mars 2018;
- Que l'horaire de travail et l'horaire de garde seront déterminées d'un commun accord avec l'employé et le directeur général;
- Que les heures travaillées le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Jour de l'An et le lendemain du Jour de l'An seront rémunérées à taux régulier majoré de 50 %;
- Que les tâches à effectuer seront notamment les suivantes :
 - Déneiger et sabler, le cas échéant, à l'aide de la machinerie, les stationnements des édifices municipaux et de l'église;
 - Déneiger manuellement et sabler, le cas échéant, les entrées et les allées menant aux édifices municipaux;
 - Déneiger et sabler, le cas échéant, à l'aide de la machinerie, les trottoirs des rues : de l'Exposition, Principale, Hébert, des Écoles et de la Station;
 - Participer au ramassage de la neige (trottoirs);
 - Participer à l'entretien de la patinoire extérieure de l'aréna;
 - Participer à l'entretien de la glissoire de l'aréna;

- Pousser la neige provenant de la Zamboni;
- Effectuer les réparations du réseau d'aqueduc et d'égout;
- Effectuer les réparations des chaussées;
- Répondre et traiter les appels d'urgence;
- Récupérer les animaux abandonnés ou morts en bordure des voies publiques;
- Effectuer l'entretien et les réparations mineures de la machinerie et des équipements;
- Aider et assister l'Inspecteur municipal, le cas échéant;
- Effectuer les vérifications nécessaires du réseau de distribution d'eau potable (en cas d'absence de l'Inspecteur municipal);
- Effectuer les prélèvements nécessaires d'eau potable (en cas d'absence de l'Inspecteur municipal);
- Effectuer les vérifications nécessaires du système d'assainissement des eaux usées (en cas d'absence de l'Inspecteur municipal);
- Accomplir toutes autres tâches connexes demandées par le directeur général ou la directrice générale adjointe.

**16. Signalisation – Installation de panneaux d'interdiction aux poids lourds dans le rang du Moulin Rouge
2017-12-13**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de panneaux d'interdiction aux poids lourds dans le rang du moulin-Rouge;

Considérant que plusieurs poids lourds fréquentent le Madrid 2.0 qui est utilisé comme halte routière par les camionneurs;

Considérant qu'un rappel aux camionneurs à l'effet que le rang du Moulin-Rouge est interdit aux poids lourds pourrait être pertinent dans les circonstances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin appuyé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'installer des panneaux interdisant les poids lourds sur le rang du Moulin-Rouge de chaque côté des bretelles d'accès à l'autoroute 20 (un vers Saint-Léonard-d'Aston et l'autre vers Sainte-Clotilde-de-Horton);
- De relocaliser le panneau interdisant les poids lourds à l'intersection du rang du Moulin-Rouge et de la route 155, le tout conformément aux normes.

**17. Signalisation – Installation de panneaux d'arrêt obligatoire
2017-12-14**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues du Parc et Villeneuve;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues du Parc et Landry;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Dauth et St-Jean-Baptiste;

Considérant que l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à ces endroits augmenterait la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard appuyé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des rues du Parc et Villeneuve;

- D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des rues du Parc et Landry;
- D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des rues Dauth et St-Jean-Baptiste;
- De ne pas installer des panneaux d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des rues Principale, Ouellet et de la Station.

18. Période de questions

Début : 20 h 5

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 30

**19. Levée de l'assemblée
2017-12-15**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 30.

Réjean Labarre, maire suppléant

Donald Nicole, directeur général